

## **Association Diocésaine d'Arras**

103, Rue d'Amiens  
B.P. 1016  
62008 ARRAS CEDEX  
Tél. : 03.21.21.40.04.  
Fax : 03.21.21.40.05.

MM. les Doyens  
MM. les Responsables de Secteur

### **CONDUITE A TENIR LORS DU DECES D'UN PRETRE**

LE DOYEN, (ou/et le D.D.A. T.) dès qu'il a été lui-même prévenu du décès d'un prêtre résidant sur le doyenné, avertit -si cela n'a pas déjà été fait - le **Secrétariat de l'Evêché** (demander Madame Jocelyne DEBRET), ainsi que le **Vicaire Episcopal Territorial**.

#### **En ce qui concerne la célébration des Funérailles**

##### **LE DOYEN**

- D'un commun accord avec la famille et le VICAIRE GENERAL (lequel prend contact avec le Père Evêque), il fixe le **jour et l'heure** de la célébration. Il en avertit à nouveau le Secrétariat de l'Evêché.
- En lien avec l'Evêché et la famille, il veille à la confection du **faire-part** de décès, lequel doit toujours comporter la mention du Père Jean-Paul JAEGER, Evêque d'Arras.
- Il veille à la préparation et à l'animation de la cérémonie des funérailles. Si aucun prêtre (ami du défunt ou proche par le ministère) n'est disponible, il prononce **l'homélie**.
- Il s'assure qu'un prêtre sera présent au lieu **d'inhumation**.
- Au besoin, il prend l'avis du VICAIRE GENERAL.

## En ce qui concerne les questions matérielles

Dans le cas d'un **prêtre en paroisse** -

LE DOYEN, assisté du D.D.A.T., est en relation cordiale avec la famille ou le proches du défunt,

- Prend contact avec le Secrétariat de l'Evêché pour savoir qui est l'exécuteur testamentaire responsable des biens du défunt avant que le notaire intervienne.
- S'assure de l'existence ou non d'un **testament**, et examine les volontés du défunt concernant ses funérailles.
- Fait le tri entre les biens et documents qui sont la propriété personnelle du défunt et ceux qui sont la propriété de la paroisse.
- Met à jour les comptes de la paroisse.
- En cas de besoin, le doyen fait appel aux services de l'Evêché.

N.B. : S'il s'agit d'un **prêtre en ministère spécialisé**,  
la même opération peut se faire avec l'aide de qui de droit.

### NOTE IMPORTANTE :

MM. les Doyens voudront bien rappeler aux prêtres de leur doyenné la nécessité pour eux de rédiger leur testament et d'indiquer à un tiers l'endroit où il est déposé, s'il ne l'a pas été à la Chancellerie de l'Evêché.

Ci-joint le formulaire proposé par la Chancellerie.